

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Avril 2021

Commune de  
PAULHAN

N° 2021/04/14

Date de la convocation	07/04/2021
	<b><u>Votes : 25</u></b>
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 02	Contre : 01
Représentés : 06	Abstention : 01

L'an deux mille vingt et un, le quinze Avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ-LABORDA Véronique, GASC Georges, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etait Absent : Mr JAM Thierry, BOUISSON Mylène.

Procurations : - Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude  
- Mme CAMPOY-LAMBERT Véronique à Mme AMMARI Hanane  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr ALEIX Bertrand  
- Mr SEBASTIAN David à Mme PONCÉ-LABORDA Véronique  
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mr NOUGOUM Mohamed  
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Cession des candélabres pour l'éclairage de la résidence Sus Castel par Hérault Logement à la commune

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20210415-2021-04-14-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 juillet 2003 relative à la rétrocession des voiries et des espaces collectifs de la résidence Sus Castel par l'office public des HLM à la commune.

Actuellement, la résidence Sus Castel est inscrite à un plan de vente permettant ainsi à certains locataires de ladite résidence d'accéder à la propriété.

A ce titre, les candélabres pour l'éclairage de la résidence Sus Castel actuellement raccordés sur le domaine d'Hérault Logement doivent être rétrocédés à titre gratuit à la commune.

Hérault Logement s'engage à prendre en charge les frais de raccordements des candélabres à l'éclairage public.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son Président,

Le conseil Municipal, par 23 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention,

- Approuve la cession gratuite des candélabres pour l'éclairage de la résidence Sus Castel par Hérault Logement à la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20210415-2021-04-14-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021